



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

**DECISION N° 15/2023**

**1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS**

**Objet : Contrat de traitement des taupes**

**Le Maire de la Commune de Tétègghem-Coudekerque-Village,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01.2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser le détaupinage par piégeage de sept espaces verts situés sur la Ville avec une intervention une fois par mois ;

Considérant que l'offre présentée par la société S.E.R.E.L. NUISIBLES est économiquement avantageuse avec un prix de 2 160,00€ HT par an ;

Considérant que la durée du contrat est d'un an avec reconduction tacite,

**DECIDE**

Article 1 : De signer le contrat et tout avenant éventuel avec la société S.E.R.E.L. NUISIBLES pour le traitement des taupes,

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Amplification de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétègghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérécourse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le

ID : 059-200057123-20230502-DEC\_23\_15-DE



**VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE**

**DECISION N° 15/2023**

Fait à Tétéghem - Coudekerque-Village

Le 02 mai 2023

Le Maire

Franck DHERSIN



M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village  
Certifie que la présente décision a été  
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :  
Affichée le :

91 chemin des neiges  
 59229 TETEGHEM  
 Tél :  
 Site web : [www.serelnuisibles.fr](http://www.serelnuisibles.fr)  
 Email : [contact@serelnuisibles.fr](mailto:contact@serelnuisibles.fr)

MAIRIE DE TETEGHEM-Coudekerque Village  
 90 route du Chapeau Rouge  
 59229 TETEGHEM

Commercial : Valentin DAIX 07.87.55.52.12

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement	N° de Tva intracom
DE00000130	29/03/2023	TETEGHEM	28/04/2023	VIREMENT A 30 JOURS NET	

Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
Contrat annuel pour le traitement des Taupes  <b><u>OBJET DE LA PRESTATION:</u></b>  Nous, société SEREL NUISIBLES, nous nous engageons à effectuer 12 interventions par an.  Soit 1 intervention tous les mois sur les sites suivant :  - Terrain de football de Coudekerque-Village - Rue Laurent - La Chataigneraie - Le parc des Moères - La nouvelle Mairie - Le rond point Marquis - Le rond point Anthemys  <b><u>DESCRIPTION DES TRAVAUX:</u></b>  Détaupinage par piégeage  <b><u>RESPONSABILITE :</u></b>  Cette prestation est réalisée par une équipe agréée sous le N°017520 et N° de piégeurs N° 593298, N°595233, N°596874.  Dans le cas d'une infestation constatée, une intervention sur appel sera réalisée au titre de garantit.  Ce devis est renouvelable par Tacite	1,00	FORFAIT	2 160,00	2 160,00	20,00

Description	Qté	Unité	P.U HT	Montant HT	TVA
reconduction.					

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

**Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)**

Total HT	2 160,00
Total TVA	432,00
Total TTC	2 592,00
Acomptes	0,00
Net à payer	2 592,00 €